

EB/JMS/NG
Départ : 6851

Mis en ligne le :

21 JUL. 2023



ARRÊTE N° 2023/2410

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE NOUMEA A L'OCCASION DE LA VISITE OFFICIELLE DE MONSIEUR EMMANUEL MACRON, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la visite officielle de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur certaines rues de la ville de Nouméa.

ARRÊTE:

ARTICLE 1ER/

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, au Haut-Commissariat de la République, le stationnement est interdit comme suit :

Le stationnement est interdit du lundi 24 juillet à partir de 06 h 00 au jeudi 27 juillet 2023 :

- rue de la République, portion comprise entre la rue du Pasteur Marcel Ariège et l'avenue du Maréchal Foch,
- avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre les rues de la République et Jean-Baptiste Dezarnaulds,
- rue Jean-Baptiste Dezarnaulds (au droit du Haut-Commissariat),
- avenue Paul Doumer, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2/

En raison d'un dépôt de gerbes au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim par Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, le mardi 25 juillet 2023 la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dépôt de gerbe place Bir-Hakeim :

• **Le stationnement est interdit à partir de 23 h 00, le lundi 24 juillet 2023 :**

- rue Olry, portion comprise entre les rues Marx Lang et de la Valbonne,
- rue Charles Porcheron,

- rue Girofano,
 - rue Auguste Bénébig, portion comprise entre le boulevard Extérieur- rue Auguste Mercier et la rue Charles Porcheron,
 - rue Jenner, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et Marx Lang,
 - rue de la Valbonne,
 - rue Frédéric Surleau, portion comprise entre les rues du Docteur Le Scour et Auguste Bénébig,
 - rue Charles de Verneilh, portion comprise entre les rues Eugène Porcheron et Frédéric Surleau,
 - parking de la place Bir-Hakeim,
 - parking de la Valbonne,
 - parking de l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur, délimité par les rues du Docteur Le Scour et Charles de Verneilh,
 - avenue de la Victoire-Henri Lafleur, délimité par les rues du Docteur Le Scour et Charles de Verneilh,
 - sur le terre-plein délimité par les rues Charles Porcheron, Charles de Verneilh et l'avenue de la Victoire - Henri Lafleur.
- **La circulation est interdite à partir de 07 h 00, le mardi 25 juillet** (sauf véhicules de police et de secours) :
 - rue Jenner, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et Marx Lang,
 - rue Auguste Bénébig, dans le sens rue Bataille vers la rue Charles Porcheron,
 - rue Girofano,
 - rue Oly, dans le sens rue Gouassem vers Marx Lang,
 - rue Oly, portion comprise entre les rues Marx Lang et de la Valbonne,
 - rue Charles Porcheron,
 - rue de la Valbonne,
 - rues Charles de Verneilh, portion comprise entre les rues Eugène Porcheron et Frédéric Surleau,
 - rue Frédéric Surleau, portion comprise entre les rues du Docteur Guégan et Auguste Bénébig (dans le sens Ouest / Est),
 - avenue de la Victoire-Henri Lafleur, portion comprise entre les rues Georges Clémenceau et Charles Porcheron.

ARTICLE 3/

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, au Centre Culturel Tjibaou, le mardi 25 juillet 2023, le stationnement est réglementé comme suit :

- **le stationnement est interdit à partir de 06 h 00 :**
 - rue Max Frouin,
 - rue des Accords de Matignon,
 - sur le parking au droit du Centre Culturel Tjibaou.

ARTICLE 4/

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, aux Tours de Magenta, le mercredi 26 juillet 2023, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **à partir de 06 h 00 :**
 - la circulation est interdite rue des Tours,
 - le stationnement est interdit sur le parking au droit de la maison de la gymnastique.

ARTICLE 5/

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, sur la place de la Paix, le mercredi 26 juillet 2023, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 06 h 00 :**
 - rues Anatole France et Jean Jaurès, portion comprise entre le boulevard Vauban et la rue du Général Galliéni,
 - rues du Général Mangin, d'Austerlitz, Georges Clémenceau, et de Sébastopol, portion comprise entre les rues de Verdun et de l'Alma – André Ballande,
 - avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre les rues de Verdun et de l'Alma – André Ballande,

- rue de Barleux,
- rue de Salonique.
- Sur les parkings Rolland et Jean Jaurès.

ARTICLE 6/

En raison de l'interdiction de stationner et de circuler autour de la place des Cocotiers, le mercredi 26 juillet 2023, la tête de taxis est déplacée sur le parking du marché municipal, le stationnement est réglementé comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 06 h 00 (sauf pour les taxis de la ville de Nouméa) :**
 - sur 10 (dix) places du parking du marché municipal.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

ARTICLE 7/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 8/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 19 JUIL. 2023

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de la Police Municipale	1
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
Direction de la Sécurité Publique	1
SEEP	1
DSIS	1
ARTN	
Association.artn@gmail.com	1
G.I.E. Transports en Commun de Nouméa.....	1
Mail : exploitation@giettcn.nc	1
S.M.T.U : smtu@smtu.nc; patrimoine@smtu.nc.....	1
Mairie (Mise en ligne)	1